Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-CM_2026_02_02-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 26/01/2026
Affichage en date du : 26/01/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le deux février, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT qui a donné procuration à Mme Hajiba ABOUZ, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Monique LE BRUN à M. Christophe ENAULT, Mme Cathy LE GALL à Mme Hélène BARDAN et M. Léo ROBERT à Mme Souad DUHAZE.

N° **2026-02-02-02**

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc BATANY

Objet : **Adoption des taux communaux d'imposition – Exercice 2026**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 sexies,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la délibération du Conseil municipal réuni ce jour approuvant le budget primitif 2026, qui fixe notamment le montant attendu du produit de la fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre du budget,
Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, personnel, finances et communication » en date 22 janvier 2026,

Mme Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal que, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, il lui revient de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité sans évolution par rapport à l'année précédente, comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-CM_2026_02_02-DE

Taxes ménages	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25,91%	**25,91%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,31%	**44,31%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,54%	**52,54%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***FIXE*** le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026 à **25,91%**,
- ***FIXE*** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à **44,31%**,
- ***FIXE*** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à **52,54%**,
- ***PRECISE*** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune, chapitre 731 « Fiscalité locale », article 73111 « Impôts directs locaux ».

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BATANY

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 3 février 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT